

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Marine ou tout autre département fédéral, ou tout ministre, sous-ministre, ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral avec chaque commission des ports suivants: (a) Québec, (b) St-Jean, (c) Montréal, (d) Sorel, (e) Halifax, depuis le 1er janvier 1931, et relativement aux dépenses faites avant que permission soit accordée, alors par décret ministériel, ou relativement à des obligations encourues par ces commissions de ports avant que telle permission soit accordée.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1932:—Copie de toute la correspondance échangée du 1er juillet 1926 au 14 septembre 1926, et du mois d'août 1930 jusqu'aujourd'hui, entre toute personne de la Rivière-du-Loup et M. S. Tanner Green, administrateur des Postes à Québec, ainsi que tous les rapports ou autres documents signés par ledit monsieur Green, au sujet de la nomination d'un maître de poste à St-Arsène, comté de Témiscouata, durant les mêmes périodes de temps.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mai 1932—Relevé indiquant:—

1. Le nombre total des fonctionnaires permanents du ministère de l'Intérieur révoqués malgré eux du 1er janvier jusqu'aujourd'hui.

2. Le nombre total de ces fonctionnaires qui reçoivent ou recevront des allocations de retraite.

3. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont été appointés à d'autres positions permanentes du service civil fédéral, et à un traitement égal à celui qu'ils recevaient avant leur permutation.

4. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont été placés dans d'autres positions permanentes du service civil fédéral, mais à un traitement moindre que celui qu'ils recevaient avant ce changement.

5. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont été placés dans des positions temporaires du service civil fédéral, et ont encore un emploi temporaire.

6. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont reçu des gratifications lorsqu'ils ont pris leur retraite en vertu des dispositions de la Loi de la pension du service civil, 1924.

7. Le nombre total de ces fonctionnaires qui ont reçu le montant de leurs contributions au Fonds de retraite.

8. Le montant moyen d'argent qui devra être versé annuellement à chacun des employés mis à sa retraite par suite de sa révocation forcée au ministère de l'Intérieur.

9. La somme totale d'argent versée à ces fonctionnaires sur la Caisse de retraite.

10. La somme totale d'argent versée à ces fonctionnaires révoqués, à titre de gratuités en vertu de la Loi de la pension du service civil, 1924.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 avril 1932—Document montrant:—

1. Combien de fonctionnaires du Service des forces hydrauliques, ministère de l'Intérieur, (a) ont été réellement révoqués, ou (b) ont reçu un avis à l'effet que leurs services ne seraient pas requis à partir d'une certaine date et après.

2. Combien de ces fonctionnaires (a) sont des civils, (b) ont fait du service militaire actif outre-mer.

3. Quel est le nombre de personnes à charge de chacun de ces fonctionnaires.